

Date de dépôt: 29 août 2000

Messagerie

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition pour une rémunération des étudiants de l'Ecole de laborantins médicaux de Genève lors des stages de 3^e année

Rapporteuse : M^{me} Mireille Gossauer-Zurcher

Mesdames et

Messieurs les députés,

Dans ses séances des 4 avril et 29 mai 2000, la Commission des pétitions a étudié la pétition 1289, sous la présidence de M^{me} Louiza Mottaz, assistée dans ses travaux par l'excellente procès-verbaliste, M^{me} Pauline Schaeffer.

Pétition

(1289)

pour une rémunération des étudiants de l'Ecole de laborantins médicaux de Genève lors des stages de 3^e année

Mesdames et

Messieurs les députés,

Nous sommes étudiants à l'Ecole de Laborantin(e)s médicaux de Genève et effectuons dans le cadre de notre formation continue sur trois ans, dont les deux premières années sont théoriques, deux stages à plein temps de six mois non rémunérés ne permettant aucune autre activité lucrative.

Cependant, rapidement et grâce aux responsables de stage, nous acquérons de l'autonomie, devenons fonctionnels au même titre qu'un laborantin diplômé et qualifié, mettons en pratique nos connaissances et fournissons un travail pour lequel une rémunération serait justifiée. Celle-ci permettrait de couvrir les frais de transport et de nourriture inhérents à notre formation.

Bien que notre statut ne soit pas celui des apprentis dans la même branche que la nôtre, nous estimons que nous pourrions être rémunérés au même titre que les étudiants de l'Ecole de Laborantin(e)s médicaux de Lausanne, lesquels perçoivent une allocation mensuelle.

N.B. : 120 signatures

Les étudiants de l'Ecole de laborantins médicaux de Genève

M^{lles} Costa, Coudurier-Bœuf et Vaucher, 6, chemin de Thury, 1206 Genève

Audition des pétitionnaires M^{mes} Cristina Costa, Sophie Coudurier-Bœuf, Emanuela Reo et Christelle Vaucher, et M. Jérôme Lavatelli

Pour commencer, ils remettent un document aux députés dont voici la teneur :

Nous sommes étudiants à l'Ecole de laborantin(e)s médicaux de Genève et effectuons dans le cadre de notre formation continue sur trois ans, dont les deux premières années sont théoriques, deux stages à plein temps de six mois non rémunérés ne permettant aucune autre activité lucrative.

Cependant, rapidement et grâce aux responsables de stage, nous acquérons de l'autonomie, devenons fonctionnels au même titre qu'un laborantin diplômé et qualifié, mettons en pratique nos connaissances et fournissons un travail pour lequel une rémunération serait justifiée, rémunération d'ailleurs approuvée par tous les maîtres de stage. Celle-ci permettrait de couvrir les frais de transport et de nourriture inhérents à notre formation.

Bien que notre statut ne soit pas celui des apprentis dans la même branche que la nôtre, nous estimons que nous pourrions être rémunérés au même titre que les étudiants des Ecoles de laborantin(e)s médicaux de tous les cantons romands, lesquels perçoivent une allocation mensuelle fixée par la convention collective intercantonale. Le canton de Genève est le seul à ne pas appliquer les règles de la convention susmentionnée, qu'il a pourtant signée.

D'autre part, l'argument avancé lors de l'audition de 1996 (P 1091-A) concernant le statut d'étudiant nous paraît quelque peu injustifié. En effet, le Grand Conseil de Genève estime que notre statut d'étudiant ne nous permet pas de percevoir une rémunération. Or, les étudiants en médecine et en pharmacie y ont droit bien qu'ayant le même statut que le nôtre.

Au même titre, il est vrai que les formations reconnues comme HES ne sont pas rétribuées. Cependant, notre école, ainsi que celles de pédicure, d'éducateurs de la petite enfance et celle d'hygiénistes dentaires ont été récemment exclues de ce statut.

En conclusion, nous possédons un statut n'empêchant en rien notre rémunération. D'autant plus que cette dernière reçoit l'approbation des maîtres de stage qui considèrent que le travail fourni mérite compensation.

En complément et en réponse aux questions des commissaires :

M^{me} Vaucher explique que, au bout de trois mois, sur une période de stage qui dure six mois, les étudiants sont opérationnels et effectuent un travail identique à celui d'un laborantin qualifié diplômé. Elle précise qu'ils travaillent naturellement sous la houlette d'un responsable de stage. Ces derniers estiment d'ailleurs qu'il serait parfaitement justifié de rémunérer l'activité des étudiants. Comme les employeurs dépendent toutefois de l'Etat qui a pris la décision de ne pas rémunérer les étudiants laborantins, ceux-ci ne reçoivent donc aucun salaire.

M^{me} Vaucher précise que beaucoup des étudiants laborantins sont indépendants financièrement et que l'argument brandi en 1996 consistait à dire qu'ils pouvaient solliciter une allocation. On sait que cette aide est calculée sur un barème et qu'il est fréquent que les étudiants, en fonction du statut de leurs parents, n'y aient pas droit. Il avait été affirmé que les parents doivent subvenir aux besoins de leurs enfants en scolarité jusqu'à l'âge de 25 ans. Or, un certain nombre de gens ignorent cette réalité, si bien que la pétitionnaire juge délicat de se mettre en porte-à-faux avec ses parents.

M. Lavatelli est étudiant de première année, mais il est venu pour soutenir la démarche de ses collègues. Il peut témoigner que plusieurs élèves doivent effectivement chercher du travail en dehors de l'école. Cette situation pose un problème sérieux, dans la mesure où il n'est pas aisé d'exercer une activité lucrative en plus du stage.

M^{me} Coudurier-Boeuf rapporte que le stage représente un plein temps. Comme un des stages se déroule en été, il n'est, par conséquent, pas possible de chercher du travail à ce moment. La pétitionnaire avoue qu'il est difficile de

gagner de l'argent, sachant que l'Ecole de laborantins médicaux a un programme bien chargé.

M^{me} Costa reconnaît que, durant les deux premières années, la situation n'est pas aussi problématique, mais en troisième, les élèves sont occupés huit heures par jour. Dans ces conditions, il ne reste plus que le week-end de disponible et il n'est pas facile de trouver un emploi dans cette tranche horaire. A cela s'ajoute le fait qu'il faut réserver du temps pour étudier durant le week-end.

La situation des étudiants de l'Ecole de laborantins de Lausanne est différente : la durée des études s'échelonne sur quatre ans, avec six mois de cours, six mois de stage approximativement. Lors de la première année, les étudiants suivent huit mois de cours et quatre mois de stage et M^{me} Vaucher explique qu'ils sont rémunérés dès leur premier stage, 300 francs par mois. Le diplôme décerné est reconnu par la Croix-Rouge.

S'agissant de la formation en apprentissage, M^{me} Reo voit une petite différence entre ces deux formations, dans la mesure où l'apprentissage cible davantage une branche en particulier, tandis que les étudiants sont à même de se spécialiser dans plusieurs branches.

Les apprentis sont payés tout au long de leur formation, qu'ils soient à l'école ou en laboratoire.

M. Lavatelli fait remarquer que le diplôme de l'Ecole est nettement mieux reconnu.

Concernant leur prétention salariale, en réponse à une question, ils articulent un montant de 500 francs par mois, uniquement pour le stage de dernière année.

Audition de M. Daniel Pilly, directeur de l'Ecole de laborantins-laborantines médicaux-ales

M. Pilly, en préambule, précise que l'Ecole des laborantins a été exclue du projet HES pour le moment, mais il souligne qu'il est en constante évolution et que rien ne change pour les laborantins. Pour l'heure, l'école est toujours soumise aux directives de la Croix-Rouge suisse qui donne les indications, les programmes, afin d'être conforme à ses obligations.

Pour ce qui a trait à la pétition des étudiants de 3^e année de son école, M. Pilly n'a pas été surpris, sachant qu'une autre pétition avait déjà été déposée à l'époque où les indemnités avaient été supprimées. Ces jeunes

remettent donc l'ouvrage sur le métier. Sur le chapitre des stages, il indique que le programme actuel comprend deux ans à l'école et une année de stage à plein temps. Pour l'heure, il s'agit de deux stages de six mois chacun, mais une modification interviendra à partir de l'année prochaine, soit deux stages de trois mois et un stage de six mois. Dans le contexte actuel, toute la question réside dans le fait de se demander ce qu'apporte un stagiaire au laboratoire qui l'engage. Le paysage est loin d'être homogène. Dans certains laboratoires, les stagiaires font pratiquement le travail d'un laborantin diplômé après un mois. D'autres stages, plus complexes, nécessitent une adaptation de deux à trois mois. Si l'on s'en réfère à la durée du stage (six mois), M. Pilly relève que les étudiants ne sont alors rentables que lors des derniers mois. De plus, il faut tenir compte d'une évolution en cours d'année, en admettant que les premiers stages ne génèrent pas un rendement similaire à celui pratiqué à la fin de la dernière année. A l'issue de leur stage, certains stagiaires exécutent quasiment des remplacements et certains maîtres de stage les rémunèrent d'ailleurs en tant que tels.

Sur le plan de la revendication des élèves, M. Pilly fait savoir qu'ils entendent être traités un peu de la même manière que leurs collègues des autres écoles suisses romandes. A ce propos, il évoque une «Convention intercantonale concernant la formation aux professions de la santé (professions médicales exceptées) et son financement, du 4 mars 1996 ». Ce document fixe toute une série d'accords pour le paiement des frais scolaires, notamment lorsqu'un étudiant d'un certain canton étudie dans un autre canton. Les conditions financières offertes aux étudiants figurent à l'annexe II à la Convention intercantonale. On peut notamment y lire que les cantons de Berne, Fribourg, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud paient une indemnité de stage de Fr. 4'800/an et ce pendant toute la durée des études. Les étudiants bernois peuvent recevoir en plus une indemnité complémentaire au titre d'aide à la formation. Dans cette annexe, on peut constater que Genève ne verse pas d'indemnité de stage et que le Tessin applique un régime d'indemnité différent. M. Pilly précise encore que les maîtres de stage se voient facturer leurs stages 40 F/jour.

Les étudiants genevois, contrairement aux cantons cités ci-dessus, ne veulent être payés que pendant qu'ils sont effectivement en stage. Le problème réside néanmoins dans le fait que, si l'on entre en matière pour une école du Centre d'Enseignement des Professions de la Santé et de la Petite Enfance (CEPSPE), cela signifie qu'il faudra entrer en matière pour les autres, ce qui entraînera des frais beaucoup plus considérables. C'est d'ailleurs la

raison pour laquelle le DASS avait renoncé, en période de grande disette dans le canton, au paiement de l'ensemble de ces stages et non pas seulement pour les écoles du CEPSPE. Cela fut également valable pour l'Ecole d'infirmières et de sages-femmes. M. Pilly, évoquant le rapport de gestion 1999 du Conseil d'Etat, p. 123, indique les chiffres suivants pour l'année scolaire 1998/1999, toutes professions confondues au CEPSPE :

1^{re} année : 233 élèves ; 2^e année : 178 ; 3^e année : 158 ; 4^e année : 134, soit un total de 703 étudiants. Si l'on multiplie ce chiffre par Fr. 400/mois, constate M. Pilly, force est d'admettre que cela fait beaucoup d'argent. Dans l'hypothèse d'une indemnité, et rappelant le tarif de 40 F/jour demandé aux maîtres de stage, il conviendrait donc de prévoir, pour l'Ecole de laborantins, 205 jours de stage à 40 F/jour, soit une somme totale de Fr. 8'200 par étudiant, à redistribuer par l'école aux étudiants, par exemple à partir de la moitié de la deuxième année (ce point restant à définir toutefois).

Au titre de comparaison, M. Pilly indique les rémunérations mensuelles offertes en 3^e année dans les cantons suivants :

Lucerne : F 800 ; Tessin : F 1'100 ; Bâle-Ville : F 2'100 ; Berne : F 1'500 ; Zurich: quasiment similaire à Berne.

Dans tous ces cantons, ce sont les maîtres de stage qui paient.

Ce type d'indemnité contrebalance une prestation de l'Etat sur le lieu de stage de l'étudiant.

Dans la mesure où 80 % des lieux de stage se passent à l'hôpital ou au CMU, la revendication des étudiants représenterait une dépense pour l'Etat. Dans le cas des laborantins, il s'agirait de déboursier 20 fois 4'800 francs pour la volée concernée à ce jour.

Pourtant, il précise que les assistantes de médecin suivent des stages rétribués par les médecins privés, au tarif de 500 F/mois. Lorsque le DASS avait pris la décision de supprimer les indemnités, les médecins privés ont refusé de s'aligner et ont continué à payer ladite somme mensuellement, ce pendant toute l'année où l'assistante médicale fait son stage.

Bien que le statut d'étudiant soit reconnu, cela n'empêche pas les cantons romands de donner des indemnités de stage, et notamment aux infirmières. M. Pilly rappelle que les cantons romands s'étaient ralliés à l'avis du canton de Genève de ne plus verser d'indemnité. Or, une manifestation s'est déroulée sous les fenêtres de M. Pidoux, si bien qu'il a battu en retraite, sauf à Genève !

M. Pilly souligne que les personnes travaillant dans le social sont au bénéfice d'indemnités de stage. A ce propos il ne voit pas que le passage

dans un statut HES soit forcément compromettant pour l'obtention d'indemnités.

Répondant à la question d'une députée, il explique que tous les apprentissages sont régis par l'Office Fédéral de Formation et du Travail (OFFT) et qu'il en existe dans le domaine du laboratoire (biologie, chimie et physique). Genève a élargi le champ d'apprentissage en autorisant quelques maîtres d'apprentissage dans des laboratoires d'analyses médicales (Hôpital ou privés), de sorte qu'on a un peu débordé du domaine traditionnel régi par l'OFFT pour se diriger dans le secteur médical ressortissant à la Croix-Rouge suisse. Ces professions sont un peu parallèles et concurrentes. L'apprentissage comprend moins de branches que le diplôme Croix-Rouge qui forme des étudiants parfaitement polyvalents. Avec un CFC, les laborantins ne peuvent exercer que dans les deux branches qu'ils ont apprises. Sur ce chapitre, certains cantons ont mis de l'ordre et des cantons comme Neuchâtel et Vaud ont supprimé l'apprentissage de laborantin en biologie. Genève ne les a pas suivis étant donné que notre canton possède une clientèle pour les deux domaines, un état de fait auquel il ne voit aucun obstacle. Il ne nie toutefois pas que cela pose un petit problème de concurrence.

Discussion de la commission

Pour la minorité des députés de la commission, il n'est pas question de revenir sur une décision récente sous peine de passer pour des girouettes, ce à quoi la majorité rétorque que la décision n'était pas bonne !

Pour ces derniers, tout comme en 1996, ils persistent à penser que les étudiants de dernière année sont rentables pour les laboratoires qui les engagent et qu'une légère indemnité serait une reconnaissance du travail accompli.

D'autre part, au vu de ce qui se pratique dans les autres cantons romands, la situation genevoise paraît misérable.

Quand bien même seuls les étudiants de l'Ecole de laborantins-laborantines se soient manifestés, il est évident, pour la majorité, d'étendre cette indemnité à tous les étudiants en stage de dernière année des écoles Bon Secours et CEPSPE.

Pour faire le calcul d'une indemnité, on peut considérer globalement qu'il y aurait environ 150 étudiants de dernière année concernés au CEPSPE et 100 au Bon Secours, soit 250 en tout.

A 4800 F par étudiant, on arrive ainsi à un budget de 1'200'000 F, dont la plus grande partie (environ 80 %) serait refacturée au DASS et le reste à des institutions privées ou d'autres cantons.

C'est pourquoi la majorité de la commission (2 AdG ; 2 S ; 2 Ve, contre 2L et une abstention, DC) vous demande, Mesdames et Messieurs les députés, le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat.